

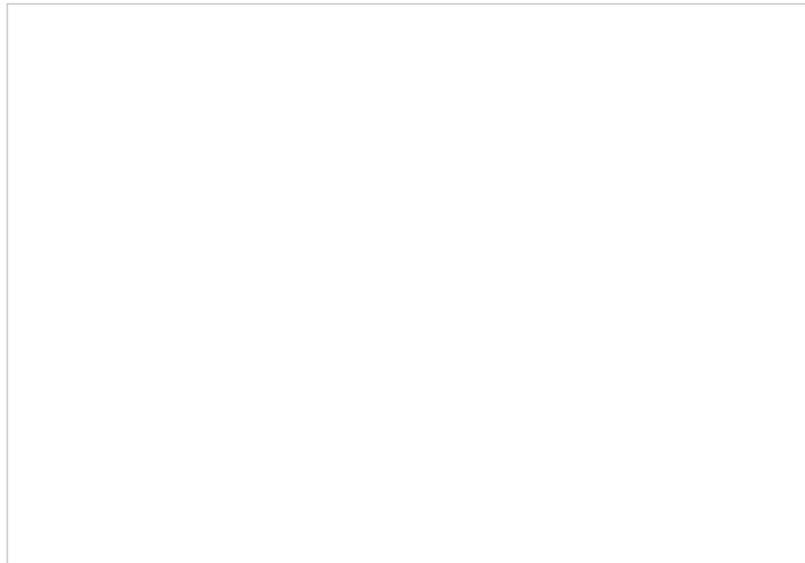
Protoxyde d'azote : la ville interdit sa vente et sa consommation aux mineurs

Le protoxyde d'azote, connu sous le nom de « gaz hilarant », est un gaz utilisé dans les bonbonnes d'usage médical et industriel, les siphons à Chantilly, les aérosols d'air sec...

Détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, il est inhalé et provoque des rires incontrôlables (d'où le nom de gaz hilarant), une sensation d'ébriété et des distorsions audiovisuelles.

Les risques immédiats sont : perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz, perte du réflexe de toux (risque de fausse route), désorientation, vertiges, risque de chute, nausées, vomissements, maux de tête, crampes abdominales...

Le maire Stéphane Blanchet a pris [un arrêté le 30 juin 2020 interdisant sa vente et sa consommation aux mineurs](#).



À télécharger

[arrete_2020-2092_du_30_juin_2020_-](#)

[_relatif_a_linterdiction_de_distribution_de_detention_et_dusager_de_protoxyde_dazote_a_destination_des_mineurs_et_a_des_fins_recreatives.pdf](#)

(.pdf - 121.8 Ko)

Publié le 24 août 2020